

Titre	Élaboration des Profils d'État électroniques pour plusieurs des principales Conventions de la HCCH
Document	Doc. préel. No 11 de décembre 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.4.a.
Mandat(s)	
Objectif	Fournir des informations au CAGP de 2023 concernant un projet financé par l'UE visant à élaborer des Profils d'État électroniques pour les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007. Le projet sera réalisé de septembre 2023 à août 2025.
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	Doc. info. No 2 de mars 2011 – Profil des États - Convention Enlèvement d'enfants de 1980 Doc. préel. No 3 (final) de septembre 2012 – Profil des États – Convention Recouvrement des aliments de 2007 Profil des États – Convention Adoption de 1993 Doc. préel. No 7 d'octobre 2022 (première version révisée) – Projet de Profil d'État – Convention Protection des adultes de 2000

Élaboration des Profils d'État électroniques pour plusieurs des principales Conventions de la HCCH

I. Développement des systèmes informatiques à l'appui des Conventions de la HCCH

- 1 Au fil des ans, le CAGP a réaffirmé son soutien aux activités du Bureau Permanent (BP) en ce qui concerne l'utilisation et le développement des systèmes informatiques à l'appui des Conventions de la HCCH dans les domaines de l'entraide juridique et du droit de la famille¹. Ces systèmes comprennent l'e-APP, INCADAT, iSupport et le Profil d'État dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

II. Subvention de l'UE pour l'élaboration de Profils d'État électroniques pour plusieurs des principales Conventions de la HCCH

- 2 Le BP a reçu une subvention de la part de l'Union européenne (UE) en vue d'améliorer la communication d'informations sur les Conventions de la HCCH par l'intermédiaire des Profils d'État électroniques. Le financement a été assuré en grande partie (à hauteur de 90 %) grâce au programme justice de l'UE. Les 10 % restants ont été financés par l'Allemagne, l'Australie, la France, l'Italie, la Suède, la Suisse et la Fondation européenne des huissiers de justice (EUBF). Il convient d'ajouter que l'EUBF participe également au projet en apportant son expertise.
- 3 Le projet débutera en septembre 2023 et s'achèvera en août 2025. Le budget total s'élève à 489 750 €. La majorité du budget (350 000 €) est allouée à un contrat pour l'élaboration de ces Profils d'État électroniques, couvrant la conception et la livraison des Profils d'État sous forme de pages web. Il convient que le contenu puisse être affiché à la fois en français et en anglais. Les autorités nationales devraient également être en mesure de fournir directement du contenu avec les contrôles d'accès appropriés. Le reste du budget couvrira les frais généraux (32 039 €), les frais d'audit (8 000 €) et la compensation des frais afférents aux ressources humaines du BP et de l'EUBF, au prorata du temps consacré au projet².
- 4 Les Conventions suivantes de la HCCH sont incluses dans l'accord de subvention signé avec l'UE :
 - Convention Recouvrement des aliments de 2007
 - Convention Enlèvement d'enfants de 1980
 - Convention Protection des enfants de 1996
 - Convention Adoption de 1993
 - Convention Protection des adultes de 2000
 - Convention Notification de 1965
 - Convention Preuves de 1970
- 5 En 2014, grâce à une contribution volontaire de la Norvège, un Profil d'État électronique a été élaboré par un prestataire et publié dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Ce Profil d'État peut être complété en ligne par les autorités nationales et donc facilement actualisé. Il bénéficierait toutefois d'une interface modernisée pour permettre un remplissage plus rapide et une meilleure accessibilité (y compris depuis des appareils mobiles). En outre, la structure du logiciel pourrait être modifiée pour permettre au BP d'extraire des informations à des fins de recherche, ce qui augmenterait considérablement l'efficacité de l'utilisation des données

¹ Voir, par ex., les C&R du CAGP de 2010, C&R No 26 du CAGP de 2011, C&R No 25 du CAGP de 2012, C&R Nos 16 et 21 du CAGP de 2013, C&R No 16 du CAGP de 2014, C&R Nos 16 et 17 du CAGP de 2015, C&R No 41 du CAGP de 2016, C&R No 33 du CAGP de 2017, C&R Nos 24, 26 et 29 du CAGP de 2018, C&R Nos 29, 35 et 40 du CAGP de 2019, C&D Nos 18, 19, 26, 32 et 34 du CAGP de 2020, C&D Nos 20, 31 et 37 du CAGP de 2021, et C&D No 28 du CAGP de 2022.

² Ces frais sont les coûts totaux liés à l'emploi, c.-à-d. qu'ils incluent également les cotisations de retraite.

collectées. Les coordonnées des Autorités centrales disponibles sur le site web de la HCCH pourraient être automatiquement mises à jour à partir des données du Profil d'État électronique. Enfin, en raison de l'accord d'hébergement actuel (le Profil d'État électronique est hébergé par le prestataire), les temps de réponse lors du chargement d'une page sont très lents. Cela peut être frustrant pour les utilisateurs et n'est pas conforme aux normes actuelles (20 secondes contre les 2 à 5 secondes qui sont actuellement prévues). Le projet sera l'occasion de réviser cet accord. Le BP est conscient que des fonds seront nécessaires pour héberger les Profils d'État électroniques après 2025 et a donc commencé à réfléchir aux options envisageables. En septembre 2022, il a demandé à la *Nationale Postcode Loterij* néerlandaise de lui accorder un financement à cette fin.

- 6 En ce qui concerne la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et la Convention Protection des enfants de 1996, le BP souhaite rappeler les Conclusions et Recommandations suivantes de la Commission spéciale de 2017 :

« 45. La Commission spéciale recommande l'élaboration, à titre prioritaire, d'un Profil des États par le Bureau Permanent, en consultation avec les États contractants à la Convention de 1996 et les Membres de [l'Organisation]. Sous réserve des ressources disponibles, il conviendrait d'élaborer ce Profil des États dans l'optique de le mettre en œuvre dans un environnement numérique. »

« 77. La Commission spéciale enjoint aux États contractants qui ne l'auraient pas encore fait de compléter ou mettre à jour, le plus rapidement possible, leur Profil d'État en vertu de la Convention de 1980. Afin de leur faciliter la tâche à cet égard et de simplifier l'extraction des informations, la Commission spéciale prend acte de l'utilité d'élaborer, sous réserve des ressources disponibles, un Profil des États électronique en vertu de la Convention de 1980. »

- 7 Sous réserve du programme de travail et de l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996, un Profil d'État dans le cadre de la Convention de 1996 pourrait en principe être adopté en vue d'être inclus dans ce projet.
- 8 La Convention Adoption de 1993 bénéficierait d'une approche similaire étant donné que des Profils d'État ont déjà été conçus mais ne sont disponibles qu'au format PDF et ne peuvent pas être complétés ou mis à jour en ligne.
- 9 Le 11 novembre 2022, la Première réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000 a approuvé³, en principe⁴, un projet de Profil d'État de la Convention Protection des adultes de 2000⁵. Le Profil d'État de la Convention Protection des adultes de 2000 étant dans le même format que le Profil d'État de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, il bénéficierait également de la même approche.
- 10 Enfin, en ce qui concerne la Convention Notification de 1965 et la Convention Preuves de 1970, les informations disponibles sur les États pourraient être améliorées de manière à permettre également de les remplir et de les mettre à jour en ligne, selon la même approche que celle suggérée dans le cadre de la Convention de 2007. Ce travail pourrait faire l'objet d'une discussion plus approfondie lors de la réunion de la CS de novembre 2023.

³ Voir C&R No 66 de la Première réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des adultes de 2000.

⁴ Le projet de Profil d'État sera révisé et finalisé compte tenu des derniers commentaires reçus des Membres de la HCCH et des discussions intervenues en CS et de leurs conclusions, en vue de le distribuer aux Membres de la HCCH pour commentaires sur les amendements, avant de soumettre le projet final au CAGP pour approbation.

⁵ [Doc. pré. No 7 d'octobre 2022 \(première version révisée\)](#) – Profil d'État dans le cadre de la Convention Protection des adultes de 2000.

- 11 Dans les mois à venir, le BP contactera les Membres afin de les inviter à lui faire part de leurs commentaires sur les fonctionnalités proposées pour les Profils d'État électroniques. Il convient de souligner que ces discussions sur la fonctionnalité (portant par ex. sur le lieu d'hébergement des Profils d'État électroniques) ne concernent que le fonctionnement de ces Profils d'État et non leur contenu, qui est déterminé par les Commissions spéciales concernées.

III. Proposition soumise au CAGP

- 12 Le BP propose au CAGP les C&D suivantes :

Le CAGP se félicite de l'élaboration des Profils d'État électroniques dans le cadre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000, Recouvrement des aliments de 2007 et remercie l'UE, l'Allemagne, l'Australie, la France, l'Italie, la Suède, la Suisse et l'EUBF pour le financement de cette initiative majeure.